



Assemblée générale

Distr. générale
30 septembre 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-septième session

9 septembre-9 octobre 2024

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme et activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution [54/34](#) du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme donne un aperçu de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024. Cet aperçu se fonde sur les informations recueillies, sur les cas de violations des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire recensés par le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, ainsi que sur les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) menées par l'intermédiaire du Bureau conjoint. Le Haut-Commissaire y souligne les principaux faits nouveaux relatifs aux droits de l'homme et formule des recommandations à l'intention du Gouvernement et des partenaires internationaux de la République démocratique du Congo.

* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction

1. Entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024, la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo s'est détériorée en raison de la persistance du conflit armé dans les provinces orientales. Des groupes armés, notamment le Mouvement du 23 mars (M23), les Forces démocratiques alliées (ADF), la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) et divers groupes Maï-Maï, ont continué de mener des attaques meurtrières contre les civils, provoquant ainsi des déplacements et exposant les personnes déplacées à un risque accru de subir d'autres agressions, notamment des violences sexuelles liées aux conflits, des actes d'exploitation et des atteintes à leurs droits. Les forces de défense et de sécurité congolaises ont également commis des violations des droits de l'homme, notamment durant des opérations militaires menées contre des groupes armés.

2. Le Bureau conjoint a continué d'aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à prévenir et combattre les violations des droits de l'homme, les atteintes à ces droits et les violations du droit international humanitaire. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a mis fin à ses opérations dans le Sud-Kivu le 30 avril 2024 et s'est entièrement retirée de la province, achevant ainsi la première phase du plan de désengagement complet¹. Néanmoins, conformément à l'accord conclu avec le Gouvernement et à la résolution 2717 (2023) du Conseil de sécurité, le Bureau conjoint maintient une présence dans la province du Sud-Kivu, qui fait partie de la capacité résiduelle de la MONUSCO et qui continuera de s'acquitter des fonctions prioritaires concernant les droits de l'homme.

3. Du 15 au 18 avril 2024, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a effectué une visite officielle en République démocratique du Congo. À cette occasion, il s'est rendu à Bunia, Goma et Kinshasa et a rencontré le Président, plusieurs ministres, des représentants de la société civile, des victimes de violations des droits de l'homme et des membres du corps diplomatique. Au cours de sa visite, il a souligné que les droits de l'homme sont un outil de promotion de la paix et du développement durable et un rempart contre la résurgence des conflits. En outre, il a mis en relief les causes profondes du conflit auxquelles le Gouvernement doit s'attaquer pour mettre fin au cycle de violence, notamment l'exploitation des ressources naturelles, la corruption et l'impunité. Le Haut-Commissaire a appelé l'attention du Gouvernement sur le fait qu'il fallait préserver l'espace civique et démocratique, notamment en protégeant les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les opposants politiques et en veillant à ce qu'ils puissent mener librement leurs activités. Il fallait aussi protéger les civils dans les zones de conflit, en particulier contre la violence sexuelle. Le présent rapport expose l'essentiel des conclusions et recommandations formulées à l'issue de la visite du Haut-Commissaire².

II. Méthode

4. Le présent rapport ne traite pas de toutes les allégations de violations des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire signalées en République démocratique du Congo au cours de la période considérée. Il ne contient que les informations que le Bureau conjoint a pu vérifier et confirmer au moyen de plusieurs sources, conformément à la méthode du HCDH et au critère d'établissement de la preuve selon lequel « il y a des motifs raisonnables de croire ». Avec le retrait progressif de la MONUSCO, le Bureau conjoint s'est heurté à des contraintes logistiques et de sécurité plus grandes pour accéder à certaines zones, notamment dans les cinq provinces touchées par le conflit, à savoir l'Ituri, le Maniema, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Tanganyika, ainsi que dans les zones touchées par les conflits intercommunautaires dans les provinces du Maï-Ndombe et de la Tshopo³. Lorsqu'il n'a pas pu accéder à une zone donnée, le Bureau

¹ Voir S/2023/904.

² Voir aussi <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2024/04/un-high-commissioner-human-rights-volker-turk-concludes-official-visit-drc>.

³ Ces contraintes étaient notamment l'absence d'avions et le manque de véhicules de location et d'autres moyens de transport sûrs dans certaines régions. Plusieurs missions ont dû être annulées, parfois en raison de ces contraintes, et parfois parce que la médiocrité des infrastructures et les conditions météorologiques rendaient les routes impraticables.

conjoint s'est appuyé sur son réseau de défenseurs des droits de l'homme et d'organisations de la société civile pour effectuer un suivi à distance, tout en veillant toujours en priorité à la protection des sources primaires et secondaires et en plaçant le principe consistant à « ne pas nuire » et les principes de confidentialité et de consentement éclairé au cœur de ses activités de suivi et d'enquête.

III. Principaux faits nouveaux relatifs aux droits de l'homme

5. Au cours de la période considérée, appliquant la méthode établie par le HCDH, le Bureau conjoint a recensé 5 047 cas de violations des droits de l'homme et d'atteinte à ces droits ainsi que de violations du droit international humanitaire. Cela représente une baisse de 2 % par rapport à la période précédente. Toutefois, le Bureau conjoint a constaté une augmentation de 13 % du nombre de victimes dans tout le pays (12 787)⁴. Sur l'ensemble des violations et atteintes, 85 % se sont produites dans les provinces touchées par les conflits et auraient été commises, à 61 %, par des membres de groupes armés. Le Nord-Kivu et l'Ituri ont été les provinces les plus touchées, 50 % des violations et atteintes recensées ayant eu lieu dans le Nord-Kivu et 14 % dans l'Ituri.

6. Les efforts régionaux visant à désamorcer les tensions entre la République démocratique du Congo et le Rwanda et à trouver une solution diplomatique au conflit se sont poursuivis. Le Président angolais a mené des séries de pourparlers avec les autorités des deux États pour tenter de relancer le processus de Luanda, qui est au point mort. S'agissant du processus de Nairobi, après un engagement intense en 2022, avec quatre larges consultations entre les autorités, les groupes armés et la population locale en République démocratique du Congo et au Kenya, la mobilisation a faibli en 2023. Le 15 décembre 2023, le mandat de la Force régionale de la Communauté de l'Afrique de l'Est ayant pris fin, la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe en République démocratique du Congo a été déployée pour aider le Gouvernement à rétablir la paix et la sécurité dans l'est du pays. Les Forces de défense populaires de l'Ouganda ont poursuivi leurs opérations militaires contre les ADF dans l'Ituri et le Nord-Kivu, tandis que les forces armées burundaises sont restées engagées dans des opérations militaires dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

7. En décembre 2023, des élections générales ont été organisées dans un climat de vive tension politique, exacerbée par le conflit armé au Nord-Kivu et par les allégations de graves lacunes logistiques et organisationnelles formulées par des opposants politiques et des membres de la société civile. Selon les informations fournies, certaines communautés, principalement dans les provinces du Katanga et du Kasai, ont subi des actes de violence électorale commis par des membres de partis politiques, notamment pour des motifs ethniques, tandis que le nombre de discours de haine pouvant constituer une incitation à l'hostilité, à la violence et à la discrimination a augmenté.

8. Le 13 mars 2024, le Gouvernement a levé le moratoire de facto sur la peine de mort en vigueur depuis 2003. Selon les autorités, cette mesure a été prise en raison du terrorisme et de la forte criminalité, ainsi que pour faire face à l'augmentation du nombre d'actes de trahison dans le cadre des opérations militaires menées contre le M23. La levée du moratoire est un revers important et va à l'encontre de l'engagement pris par les autorités de la République démocratique du Congo d'œuvrer à l'abolition totale de la peine de mort⁵.

⁴ Toutes les violations et atteintes recensées dans le présent rapport ont été vérifiées conformément à la méthode du HCDH. Une attaque peut comprendre plusieurs types de violations et plusieurs victimes. Lorsqu'une violation ou atteinte de même nature est commise dans une même attaque (par exemple, une violation du droit à la vie), elle n'est comptée qu'une seule fois. Cependant, une violation ou atteinte de même nature peut toucher plusieurs victimes.

⁵ La Constitution de la République démocratique du Congo, adoptée le 18 février 2006, énonce que le droit à la vie est sacré (art. 16). Elle ne mentionne pas que la peine de mort est applicable dans le pays. En 2017, la Commission nationale des droits de l'homme a émis un avis favorable à l'officialisation du moratoire de facto sur la peine de mort et a engagé le Gouvernement à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. En 2019, un membre de l'Assemblée nationale a déposé un projet de loi sur l'abolition de la peine de mort. À ce jour, ce projet n'a pas encore été adopté.

A. Protection des civils dans les zones de conflit

1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

9. Entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024, le Bureau conjoint a recensé 4 286 cas de violations des droits de l'homme et d'atteinte à ces droits ainsi que de violations du droit international humanitaire dans les provinces touchées par le conflit. Cela représente une baisse de 1 % par rapport à la période précédente. Toutefois, en raison de l'augmentation générale des attaques meurtrières menées par des groupes armés contre des civils, le nombre de victimes dans les zones touchées par le conflit a augmenté de 10 % pour atteindre 10 771.

10. Selon des sources humanitaires, la dégradation des conditions de sécurité dans l'est du pays a entraîné le déplacement de plus de 7 millions de civils⁶. Au cours de la période considérée, le Bureau de coordination des affaires humanitaires a enregistré 272 actes visant du personnel ou des biens humanitaires ; lors de ces attaques, 3 travailleurs humanitaires ont été tués, 33 ont été blessés et 47 autres ont été enlevés. Le groupe de la protection a recensé 21 attaques contre des sites de personnes déplacées qui ont fait au moins 66 morts et 45 blessés, tandis que 10 personnes ont été violées, 22 autres ont été enlevées et 802 abris et maisons ont été détruits ou incendiés. Le groupe a réuni des informations sur chacune de ces attaques, soit 19 dans le Nord-Kivu, 1 dans l'Ituri et 1 dans le Sud-Kivu. En outre, 18 autres atteintes au caractère civil et humanitaire des sites de personnes déplacées ont été recensées : 13 dans le Nord-Kivu, 3 dans l'Ituri et 2 dans le Sud-Kivu. Alors que toutes les attaques visant des camps de déplacés ont été attribuées à des groupes armés tels que la CODECO, les Mai-Mai et le M23, les Forces armées de la République démocratique du Congo ont commis environ 30 % des autres atteintes au caractère civil et humanitaire de ces sites.

11. Au cours de la période considérée, la MONUSCO a recensé 37 attaques contre des écoles et des hôpitaux dans le Nord-Kivu (11 écoles et 10 hôpitaux), dans l'Ituri (3 écoles et 5 hôpitaux) et dans le Sud-Kivu (4 écoles et 4 hôpitaux). Cela représente une diminution globale de 69 % par rapport à la période précédente (68 écoles et 53 hôpitaux). Les principaux auteurs de ces attaques étaient le M23 (15), les Forces armées de la République démocratique du Congo (5), la CODECO (4), les Twigwaneho (3), les ADF (3), les Mai-Mai Yakutumba (2), les Nyatura (1), les Nduma défense du Congo-Rénové (1), la Force de résistance patriotique de l'Ituri (1), la Résistance pour un État de droit au Burundi (1) et les forces armées burundaises (1).

12. Le Bureau conjoint a recueilli des preuves de l'utilisation régulière, dans des zones où vivent des civils, d'engins explosifs, notamment de matériel d'artillerie lourde, durant des affrontements entre les Forces armées de la République démocratique du Congo et le M23. Ces combats ont fait des morts et des blessés parmi les civils et endommagé des infrastructures, notamment des installations médicales et des écoles. Par exemple, le 3 mai 2024, des projectiles tombés sur des camps de personnes déplacées au Lac Vert et à Mugunga, près de Goma, ont tué au moins 12 civils et en ont blessé 34 autres.

13. Dans le Nord-Kivu, le Bureau conjoint a recensé 2 510 cas de violations des droits de l'homme et d'atteinte à ces droits ainsi que de violations du droit international humanitaire, dont 74 % étaient le fait de groupes armés. Le M23 a étendu son emprise sur les territoires de Rutshuru et de Masisi, notamment en prenant le contrôle, en avril, des principales routes commerciales et de la mine de coltan de Rubaya. Le Bureau conjoint a recensé 441 atteintes commises par le M23, qui ont entraîné la mort de 173 hommes, 37 femmes, 27 victimes de sexe et d'âge inconnus, 14 filles et 13 garçons. Les Nyatura se sont rendus responsables du meurtre de 59 hommes, 9 victimes de sexe et d'âge inconnus, 7 femmes, 3 garçons et 1 fille, tandis que l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain a été responsable du meurtre de 25 hommes, 7 femmes, 4 garçons, 4 filles et 1 enfant de sexe inconnu. Les Forces armées de la République démocratique du Congo ont été responsables du meurtre de 55 hommes, 22 femmes, 10 victimes de sexe inconnu, 9 garçons et 3 filles.

⁶ Voir <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/democratic-republic-congo-internally-displaced-persons-and-returnees-april-2024>.

14. Au cours de la période considérée, la MONUSCO a été visée par des attaques menées dans le Nord-Kivu par le M23, par des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo et par des groupes armés agissant sous l'autorité des Wazalendo. De telles attaques dirigées contre des soldats de la paix peuvent constituer des crimes de guerre⁷. L'insécurité, la privation de liberté de circulation et d'autres restrictions ont sensiblement entravé les efforts que la MONUSCO déployait pour fournir une protection et une aide humanitaire.

15. Le 30 août 2023, à Goma, les Forces armées de la République démocratique du Congo ont interrompu une manifestation publique conduite par des membres d'une organisation religieuse appelée Foi naturelle judaïque et messianique vers les nations, et ont fait un usage inutile et disproportionné de la force pour la réprimer. Au cours de l'opération, au moins 102 civils (90 hommes, 8 femmes et 4 garçons) ont été tués. Au moins 80 autres personnes (66 hommes, 9 femmes et 5 enfants) ont été blessées, tandis que 139 civils (104 hommes, 6 femmes et 29 enfants) ont été arrêtés et traduits en justice. Le 4 septembre 2023, 115 civils ont été jugés pour association de malfaiteurs et participation à un mouvement insurrectionnel⁸. Le 2 octobre 2023, un officier a été condamné à mort et trois soldats ont été condamnés à dix ans d'emprisonnement pour crime contre l'humanité (meurtre)⁹ et pour d'autres crimes visés par le droit pénal congolais, notamment la destruction volontaire et l'incitation du personnel militaire à commettre des actes contraires à la déontologie et à la discipline¹⁰.

16. Malgré la poursuite de l'opération Shujaa, menée conjointement par les Forces armées de la République démocratique du Congo et les Forces de défense populaires de l'Ouganda pour lutter contre les ADF, et la prolongation de l'état de siège en vigueur depuis mai 2021 dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, les ADF sont restées actives dans ces deux provinces. Le Bureau conjoint a recensé 487 atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire commises par les ADF qui ont entraîné la mort de 826 personnes (501 hommes, 244 femmes, 32 victimes de sexe et d'âge inconnus, 22 garçons, 15 filles et 12 enfants de sexe inconnu). Au cours de la période considérée, parmi tous les auteurs agissant dans le pays, ce sont les ADF qui ont fait le plus grand nombre de victimes¹¹.

17. Dans la province de l'Ituri, les attaques visant des civils et les représailles exercées pour des motifs ethniques par la CODECO et les Maï-Maï Zaïre, ainsi que par les ADF, se sont poursuivies, notamment dans les territoires d'Irumu et de Mambasa. Le Bureau conjoint y a recensé 719 cas de violations des droits de l'homme et d'atteinte à ces droits ainsi que de violations du droit international humanitaire, dont 42 % étaient le fait de la CODECO. Ces attaques ont entraîné la mort de 387 personnes (235 hommes, 72 femmes, 65 enfants de sexe inconnu, 12 garçons et 3 filles). Le 19 avril 2024, les cinq principaux groupes armés opérant dans la province de l'Ituri¹² ont signé un accord de cessation immédiate des hostilités. Le nombre d'attaques, d'atteintes aux droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire perpétrées par ces groupes a ainsi diminué.

18. Dans le Sud-Kivu, 459 violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits ont été recensées, soit une hausse de 4 % par rapport à la période précédente, notamment 85 meurtres (66 hommes, 13 femmes et 6 enfants) et des violences sexuelles liées au conflit commises contre 68 femmes, 32 filles, 14 hommes, 7 garçons et 2 enfants de sexe inconnu. La plupart des atteintes aux droits de l'homme étaient le fait de groupes armés agissant sous l'autorité des Maï-Maï Raïa Mutomboki. Les agents de l'État ont été responsables de 35 % des violations des droits de l'homme, notamment de mauvais traitements et d'arrestations arbitraires, commises en majorité par les Forces armées de la République démocratique du Congo.

⁷ Selon le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 8 (par. 2 b) iii)).

⁸ La justice militaire a condamné le chef du groupe, Ephraïm Bisimwa, et sept autres membres à la peine de mort. Cinquante autres membres ont été condamnés à des peines allant de dix à vingt ans d'emprisonnement.

⁹ Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 7.

¹⁰ Code de justice militaire, art. 66 et 88.

¹¹ Malgré une baisse du nombre d'atteintes recensées de 15 % (et un recul du nombre de victimes d'exécutions sommaires de 25 %) par rapport à la période précédente, les ADF restaient les auteurs ayant fait le plus de victimes.

¹² La CODECO, la Force de résistance patriotique de l'Ituri, le Front patriotique et intégrationniste du Congo et le Mouvement d'autodéfense populaire de l'Ituri.

19. Dans la province du Tanganyika, le nombre de violations et d'atteintes recensées a augmenté de 9 % par rapport à la période précédente, avec 532 violations et atteintes concernant, pour la plupart, le droit à la propriété, le droit à la liberté individuelle ainsi que des mauvais traitements et des violences sexuelles liées aux conflits. Les groupes armés ont été responsables de la plupart des atteintes (52 %) touchant 1 308 victimes (774 hommes, 373 femmes, 119 victimes d'âge et de sexe inconnus, 20 filles, 12 garçons et 10 enfants de sexe inconnu). Les agents de l'État ont commis 48 % des violations touchant 441 victimes (332 hommes, 63 femmes, 25 garçons, 17 filles, 3 enfants de sexe inconnu et 1 victime d'âge et de sexe inconnus).

20. Dans le nord de la province, compte tenu de la présence des Maï-Maï Apa Na Pale et d'autres groupes Maï-Maï sur la route reliant Kalemie et Bendera, l'insécurité demeure préoccupante. Parmi les groupes armés, ce sont les Maï-Maï Apa Na Pale qui ont commis le plus grand nombre d'atteintes (33 %), tandis que parmi les acteurs étatiques, les Forces armées de la République démocratique du Congo ont été responsables de 18 % des violations recensées dans le Tanganyika.

21. Dans la province du Maï-Ndombe et les provinces voisines de l'ouest du pays, le conflit intercommunautaire qui avait éclaté en 2022 s'est intensifié tout au long de la période considérée. Les civils armés des *Mobondo*¹³ ont poursuivi leurs attaques contre les civils et les forces de défense et de sécurité dans les provinces du Maï-Ndombe, du Kwilu, de Kinshasa et du Kwango. Au cours de la période considérée, le Bureau conjoint a recensé 15 attaques attribuées à des civils armés des *Mobondo* qui ont causé la mort d'au moins 57 personnes. Les forces de sécurité et de défense ont commis 6 violations des droits de l'homme, entraînant la mort de 34 personnes (28 hommes, 4 femmes et 2 enfants). Depuis juin 2023, le Bureau conjoint a recensé la mort d'au moins 169 membres des *Mobondo*, arrêtés par les Forces armées de la République démocratique du Congo pour avoir participé à une insurrection et placés en détention à la prison du Cinquantenaire dans la ville de Bandundu. Le décès de ces personnes serait dû à la médiocrité des conditions de détention et à la surpopulation de la prison.

22. Un autre conflit intercommunautaire, opposant les communautés Mbole et Lengola, déchire depuis avril 2023 la province de la Tshopo. Selon des représentants des deux communautés, pas moins de 700 personnes ont été tuées, mais en raison de l'insécurité, le Bureau conjoint n'a pas été en mesure de vérifier ces chiffres. Selon des sources humanitaires, les affrontements en cours entre les communautés Mbole et Lengola ont entraîné le déplacement d'au moins 18 000 personnes vers Kisangani, dans la province de la Tshopo.

2. Mesures prises par le Bureau conjoint

23. Le Bureau conjoint a continué de suivre la situation des droits de l'homme, d'en rendre compte et de mener, avec les parties prenantes, des activités de sensibilisation pour prévenir et combattre les violations des droits de l'homme, les atteintes à ces droits et les violations du droit international humanitaire. Il a contribué, avec d'autres composantes civiles, policières et militaires de la MONUSCO, à la réalisation des tâches prioritaires de la Mission : protection des civils, désarmement, démobilisation et réintégration, et réforme du secteur de la sécurité. Toutefois, les conditions de sécurité, les contraintes logistiques et les témoignages répétés d'hostilité envers la MONUSCO ont souvent pesé sur la capacité du Bureau conjoint de suivre la situation des droits de l'homme dans certaines zones touchées par le conflit armé.

24. Le Bureau conjoint a mené 9 missions de suivi et 7 missions d'enquête et a participé à 12 missions d'évaluation conjointe dans des provinces touchées par les conflits armés, ce qui a permis de procéder en temps utile au signalement des violations des droits de l'homme, des atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire ainsi qu'aux activités d'enquête et de suivi nécessaires. En outre, le Bureau conjoint a continué de coordonner l'application par la MONUSCO de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes et a

¹³ Les Yaka ont créé des groupes d'autodéfense appelés *Mobondo*.

procédé à 404 estimations des risques. Sur la base des recommandations formulées par le secrétariat de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, un ensemble solide de mesures d'atténuation a été adopté. Le Bureau conjoint a également organisé 62 sessions de formation à l'intention de plus de 3 200 membres de la Police nationale congolaise et des Forces armées de la République démocratique du Congo (dont 267 femmes), notamment des agents déployés dans des zones d'opérations. Il a poursuivi ses activités de sensibilisation auprès des autorités congolaises en facilitant 40 rencontres entre les comités de suivi¹⁴ et en y contribuant. Parmi ces rencontres, 14 ont eu lieu dans des provinces touchées par les conflits et ont abouti, dans au moins 30 cas, à l'ouverture d'enquêtes et à l'adoption de mesures disciplinaires.

25. Le Bureau conjoint a continué de suivre la situation dans la province du Maï-Ndombe et a contribué aux efforts déployés conjointement avec les membres de l'équipe de pays des Nations Unies pour appuyer un règlement de la crise et pour fournir une aide humanitaire aux personnes déplacées. Ses activités de contrôle des conditions de détention des personnes arrêtées à la suite d'opérations militaires et des procédures judiciaires dont elles faisaient l'objet ont été entravées par l'impossibilité d'accéder aux centres de détention militaires. Au cours de la période considérée, sept missions ont été organisées sur le terrain et des informations ont été partagées avec les autorités pour appuyer la lutte contre l'impunité et pour prévenir et réprimer les discours de haine.

26. En mai 2024, le Bureau conjoint et la MONUSCO ont appuyé l'organisation d'un atelier de trois jours visant à renforcer les mécanismes de résolution pacifique des conflits et la protection de la population civile dans le contexte des conflits intercommunautaires. Cet atelier avait pour objectif de contribuer à rétablir la stabilité et la cohabitation pacifique entre les communautés.

B. Libertés fondamentales et espace démocratique

1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

27. Pendant la période considérée, le Bureau conjoint a constaté une diminution d'environ 30 % des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits liées à l'espace démocratique (de 296 à 208). Les acteurs étatiques ont été responsables de 90 % des violations recensées, dont la plupart concernaient le droit à la liberté et à la sûreté de sa personne et le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Le Bureau conjoint a recensé au moins 24 cas d'usage inutile et disproportionné de la force par la Police nationale congolaise en réaction à des manifestations.

28. Le Bureau conjoint a également recensé des cas d'intimidation, de menaces de violences physiques, d'attaques et de représailles visant 387 défenseurs des droits de l'homme et 67 journalistes, dont les auteurs étaient des membres des forces de sécurité de l'État et des membres de groupes armés. Cela représente une hausse de 6 % par rapport à la période précédente. La plupart des cas de menaces recensés se sont produits dans des provinces touchées par les conflits, et plusieurs étaient liés aux opérations électorales. La quasi-totalité d'entre eux n'a pas été traitée.

29. Les opérations électorales ont été marquées par des violences, par des violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, et par une hausse des signalements de discours de haine pouvant constituer une incitation à l'hostilité, à la violence et à la discrimination. Le Haut-Commissaire s'est inquiété de l'augmentation des incitations à la violence et des discours de haine fondés sur l'origine ethnique, en particulier dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, ainsi que dans les régions du Kasai et du Katanga, après les élections de décembre 2023¹⁵. Le Bureau conjoint a également recensé des actes de violence électorale, ciblant principalement des femmes, commis par des membres de partis politiques

¹⁴ Les comités de suivi traitent des cas de violations des droits de l'homme qui auraient été commises par des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo et de la Police nationale congolaise.

¹⁵ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2024/01/comment-un-high-commissioner-human-rights-volker-turk-rising-hate-speech-and>.

au cours de la période électorale. Par exemple, des membres des Forces du progrès, groupe lié à l'Union pour la démocratie et le progrès social, ont agressé des opposants politiques dans les provinces du Haut-Katanga, du Kasai, de Kinshasa et du Lualaba. Le Bureau conjoint a également constaté des restrictions des espaces civiques et démocratiques, notamment des libertés de réunion et d'expression, du droit d'accès à l'information et de la liberté de circulation des dirigeants de l'opposition, ainsi que des entraves au travail des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme.

30. Les autorités congolaises ont adopté un certain nombre de mesures pour s'occuper des problèmes touchant aux droits de l'homme pendant la période électorale. L'une d'elles a consisté à mobiliser 2 500 agents de la Police nationale congolaise et 1 500 soldats de la Garde républicaine pour protéger les opérations électorales contre d'éventuelles attaques de groupes armés. Une autre a été d'établir un cadre de discussion permanent entre le Ministère des droits de l'homme, des organisations de la société civile et d'autres partenaires, dont le Bureau conjoint, pour examiner et traiter les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits. En outre, afin de garantir l'exercice du droit de vote à tous les citoyens, les listes électorales ont été mises à jour par la Commission électorale nationale indépendante et, dans certaines localités, des mesures ont été prises pour permettre aux personnes déplacées de voter. De plus, la Commission nationale des droits de l'homme a déployé 820 observateurs des droits de l'homme dans 20 provinces pour surveiller le processus électoral, tandis que les incitations à la haine et les discours de haine ont été régulièrement dénoncés.

31. Le Bureau conjoint a continué de recenser des cas de discours de haine. Au cours de la période considérée, sur les 23 allégations reçues, il a constaté que 13 cas dépassaient le seuil établi dans le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Les 13 faits étaient survenus pendant la période électorale. Le projet de loi contre le tribalisme, le racisme et la xénophobie, rédigé en 2020, n'a pas été débattu à l'Assemblée nationale au cours de la période considérée et peu de mesures législatives ont été adoptées pour traiter les cas de discours de haine qui constituent une incitation à l'hostilité, à la violence et à la discrimination. Pendant toute la période électorale, les autorités congolaises ont régulièrement dénoncé les discours de haine et les incitations à la haine et ont souligné les dangers que de tels actes représentaient pour le pays.

2. Mesures prises par le Bureau conjoint

32. Le Bureau conjoint a élaboré et appliqué une stratégie d'appui aux efforts nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme pendant les opérations électorales, notamment un plan de suivi de la situation des droits de l'homme, de renforcement des capacités des partenaires, de partenariat stratégique et de sensibilisation. Dans ce cadre, il a organisé à l'intention de membres d'organisations de la société civile et de la Commission nationale des droits de l'homme (au moins 1 145 hommes et 422 femmes) des activités de formation et de renforcement des capacités sur les thèmes du suivi de la situation des droits de l'homme et des discours de haine en période électorale. Ces activités ont permis aux participants d'approfondir leurs connaissances et d'agir concrètement pour prévenir et combattre les discours de haine.

33. En plus de sa participation aux efforts intégrés de la MONUSCO pour suivre la campagne électorale et surveiller le scrutin et en rendre compte, le Bureau conjoint a déployé des équipes mobiles dans 20 localités de 13 provinces et a élaboré un rapport public. Au cours de la période considérée, il a également mis en place des mesures de protection individuelle pour 463 personnes (dont 60 femmes), notamment 387 défenseurs des droits de l'homme (dont 45 femmes) et 67 journalistes (dont 9 femmes). D'autres personnes, notamment des victimes et des témoins de graves violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, ainsi que des personnes exposées à des représailles en raison de leurs activités de promotion et de protection des droits de l'homme, ont également bénéficié de ces mesures.

C. Violence sexuelle et fondée sur le genre

1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

34. Au cours de la période considérée, le Bureau conjoint a recensé 698 victimes de violences sexuelles liées aux conflits (488 femmes, 173 filles, 8 garçons, 11 enfants de sexe inconnu et 18 hommes), ce qui représente une hausse de 11 % par rapport à la période précédente. Les acteurs étatiques étaient responsables de 27 % des violences de cette nature, les membres des Forces armées de la République démocratique du Congo et de la Police nationale congolaise continuant de figurer parmi les principaux responsables et ayant fait, respectivement, 135 et 21 victimes. Les groupes armés étaient les auteurs de 73 % de ces violences, selon la répartition suivante : groupes Maï-Maï (65 femmes, 20 filles et 24 enfants de sexe inconnu), Maï-Maï Apa Na Pale (77 femmes, 7 filles et 3 hommes), M23 (66 femmes et 14 filles), Forces démocratiques de libération du Rwanda (57 femmes et 4 filles), Maï-Maï Raïa Mutomboki (37 femmes, 13 hommes, 6 filles et 1 enfant de sexe inconnu), CODECO (28 femmes et 14 filles), ADF (30 femmes et 6 filles), Nyatura (20 femmes et 11 filles), Front patriotique et intégrationniste du Congo (3 femmes et 1 fille), Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (2 femmes et 1 fille), Maï-Maï Zaïre (2 femmes), Force de résistance patriotique de l'Ituri (1 femme) et Nduma défense du Congo-Renové (1 femme). Comme lors de la période précédente, la plupart des cas ont été recensés dans le Nord-Kivu (39 %), le Tanganyika (20 %), l'Ituri (18 %), le Sud-Kivu (18 %) et le Maniema (5 %).

35. La persistance de la violence armée a aggravé le risque de violence fondée sur le genre perpétrée par des membres de groupes armés, en particulier le M23, et visant les femmes et les filles en quête de nourriture, d'eau et de bois de chauffage à l'intérieur et aux abords des camps de personnes déplacées. En outre, le manque de nourriture, l'accès insuffisant à l'aide humanitaire et l'insécurité ont rendu de nombreuses femmes et filles vulnérables à l'exploitation sexuelle et à la traite des personnes. Les déplacements dus aux conflits et à l'insécurité ont poussé la population civile à recourir davantage à des stratégies d'adaptation préjudiciables, notamment à des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, y compris avec des membres des forces de défense et de sécurité congolaises et des groupes armés¹⁶, en particulier à l'intérieur et à proximité des bases militaires et des sites d'exploitation minière. Ces types de mariages ont été normalisés. Des femmes et des filles ont continué d'être enlevées, retenues en captivité et réduites en esclavage sexuel par des groupes armés non étatiques, notamment les ADF et les groupes Maï-Maï, et d'être ainsi exposées à des risques de grossesse non désirée, de torture, de mauvais traitements et de meurtres.

36. Le Gouvernement a progressé dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, notamment par l'adoption de nouvelles dispositions légales¹⁷. Celles-ci contiennent de nouvelles infractions qualifiées de violence sexuelle et fondée sur le genre et portent création d'une assistance juridique gratuite pour les victimes de violence fondée sur le genre. La législation prévoit l'adoption d'une approche centrée sur la victime à tous les stades de la procédure judiciaire et la prise en charge de tous les frais de procédure par le Trésor public.

2. Mesures prises par le Bureau conjoint

37. Le nombre de cas de violence sexuelle liée aux conflits reste très inférieur à la réalité, car les cas recensés ne représentent qu'une fraction des attaques réelles. Des contraintes logistiques, financières et de sécurité, ainsi que la crainte des rescapés de subir une stigmatisation et des représailles, ont fait obstacle à la vérification des cas. Au cours de la période considérée, le Bureau conjoint a participé aux efforts que le Comité permanent interorganisations déployait à l'échelle du système pour renforcer les capacités opérationnelles et financières permettant de lutter contre les violences sexuelles dans les provinces orientales (juin-décembre 2023). Le Bureau conjoint a alloué des ressources humaines et financières supplémentaires pour faciliter le recensement de ces cas, analyser les causes profondes et organiser des missions d'enquête supplémentaires axées sur les violences sexuelles liées aux conflits.

¹⁶ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/07/drc-alarming-increase-trafficking-sexual-exploitation-say-experts>.

¹⁷ L'ordonnance-loi n° 23/023 du 11 septembre 2023 a modifié et complété le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais et l'ordonnance-loi n° 23/024 du 11 septembre 2023 a modifié et complété le décret du 6 août 1959 portant Code de procédure pénale.

38. Le Bureau conjoint a organisé 17 sessions de formation spécialisée sur les violences sexuelles liées aux conflits à l'intention de 315 membres des Forces armées de la République démocratique du Congo et de 200 agents de la Police nationale congolaise, notamment des agents de police judiciaire. Grâce à ces sessions, 91 chefs militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo des provinces du Haut-Katanga et du Haut-Lomami ont signé un acte les engageant à lutter contre les violences sexuelles et à traduire en justice les éléments de leurs unités auteurs de tels actes.

39. En outre, en coordination avec la MONUSCO, le Bureau conjoint a fourni des conseils techniques et des fonds aux autorités judiciaires pour leur permettre d'enquêter sur les cas de violences sexuelles liées aux conflits et d'en poursuivre les auteurs. Au cours de la période considérée, les procédures ont concerné au moins 731 victimes et témoins. De plus, le Bureau conjoint a fourni une assistance technique et financière pour la tenue du procès de Kamonia, qui s'est ouvert le 20 mai 2024¹⁸. Au cours de la période considérée, 66 personnes, dont 23 soldats des Forces armées de la République démocratique du Congo, 4 agents de la Police nationale congolaise, 8 membres de groupes armés et 31 civils, ont été reconnues coupables de violences sexuelles liées aux conflits et condamnées.

D. Droits économiques, sociaux et culturels

1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

40. Bien que le produit intérieur brut (PIB) ait progressé de 4,4 % par an en moyenne au cours des dix dernières années, la pauvreté touche 74,7 % de la population¹⁹. Elle frappe davantage les zones rurales (84,9 %) que les zones urbaines (62,6 %), avec une forte disparité entre les hommes (75,6 %) et les femmes (71,6 %)²⁰. Ces chiffres, qui font apparaître un déficit de croissance inclusive, montrent aussi qu'il faudrait prendre des mesures fortes pour accélérer la progression vers la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 1 et 10²¹. Le pays court un risque modéré de surendettement²² et continue de subir l'inflation en raison de la dépréciation du franc congolais, de la persistance des répercussions économiques néfastes de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et du conflit armé en Ukraine, qui a entraîné une augmentation du prix des céréales et des engrais sur le marché.

41. En outre, les décisions relatives aux allocations budgétaires restent étroitement liées à l'instabilité des conditions de sécurité. En décembre 2023, malgré une marge de manœuvre budgétaire déjà limitée, les dépenses ont été réorientées, comme les deux années précédentes, vers la sécurité et les élections, entraînant ainsi, selon la Banque africaine de développement, un déficit budgétaire de 1,7 % du PIB pour l'année 2023²³.

¹⁸ La procédure a été engagée contre 11 personnes, dont des membres des autorités provinciales, des agents de la Police nationale congolaise et des membres de la milice Bana Mura, pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre, terrorisme, participation à un mouvement insurrectionnel et terrorisme. Ces crimes ont été commis entre mars et juin 2017.

¹⁹ En 2022, l'indice de développement humain était de 0,481, ce qui signifie que le pays se classait 180^e sur 193 pays, dans la catégorie « faible développement humain ». Il s'agit toutefois d'une progression par rapport à l'année 2021, où l'indice de développement humain du pays était de 0,475. Voir <https://hdr.undp.org/data-center/specific-country-data#/countries/COD>.

²⁰ Voir https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2024-07/DP_DCP_COD_4_0.pdf.

²¹ L'examen national volontaire de 2023 donne un aperçu des progrès accomplis par le pays vers la réalisation des objectifs de développement durable. Selon cette étude, seuls 15 % environ des cibles nationales de développement durable ont enregistré une progression. Si des progrès ont été accomplis dans la réalisation d'environ 45 % des cibles, celles-ci accusent toutefois un retard modéré ou important. Pour environ 40 % des cibles, l'étude constate une progression nulle ou une régression par rapport au niveau de référence de 2015. Ainsi, malgré les quelques progrès réalisés, l'avancée à moyen terme vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 reste lente et faible.

²² En 2023, la Banque africaine de développement a évalué le ratio dette/PIB à 21,5 %. Voir le profil du pays à l'adresse <https://www.afdb.org/en/countries-central-africa-democratic-republic-congo/democratic-republic-congo-economic-outlook>.

²³ Ibid.

42. De novembre 2023 à février 2024, les crues qui ont touché 18 provinces, principalement l'Équateur, le Sud-Ubangi, la Tshopo et Kinshasa, ont compromis les droits à un niveau de vie suffisant, à l'alimentation, à un logement suffisant, à l'éducation, à la santé, à l'eau et à l'assainissement, mais aussi le droit à la vie et le droit à l'intégrité physique. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, 767 951 ménages ont été touchés, 300 personnes ont perdu la vie et 839 ont été blessées et ont reçu une assistance médicale. Au moins 76 733 habitations, 1 528 écoles, 296 établissements de soins de santé, 205 marchés et 138 routes ont été endommagés²⁴.

43. En outre, l'occupation par le M23 de pans entiers du territoire dans le Nord-Kivu et les affrontements en cours entre les Forces armées de la République démocratique du Congo et le M23 ont lourdement pesé sur le droit à l'éducation et ont conduit à la fermeture d'entreprises et de commerces, compromettant ainsi le droit de la population au travail et à un niveau de vie décent. En janvier 2024, le M23 a fait pression sur les enseignants, les directeurs d'école et les préfets dans les zones sous son contrôle pour que la rentrée scolaire ait lieu, obligeant les parents à envoyer leurs enfants à l'école malgré la dégradation des conditions de sécurité et le manque de fournitures scolaires appropriées. Le 23 janvier 2024, 17 enseignants de Tongo et de Bambo ont fui vers les zones contrôlées par les Forces armées de la République démocratique du Congo de crainte de subir un enrôlement forcé, pour eux-mêmes comme pour les enfants. Leur départ a considérablement perturbé l'accès à l'éducation dans ces deux villes. En outre, l'insécurité dans le territoire de Mambasa, dans la province de l'Ituri, a provoqué des déplacements massifs qui ont entraîné la fermeture d'au moins 26 écoles à Mambasa depuis janvier. Ainsi, au moins 10 000 enfants, dont 3 000 filles, n'ont pas été scolarisés.

44. L'insécurité compromet le droit de la population à l'alimentation. Dans les zones qu'ils contrôlent, les groupes armés empêchent les civils d'accéder à leurs fermes. Par exemple, le M23 a limité ou interdit l'accès des agriculteurs à leurs champs, tout en les accusant de collaborer avec des groupes armés rivaux et les forces armées nationales. De même, à Dhera et Lombo, dans le territoire de Djugu de la province d'Ituri, la CODECO aurait menacé des agriculteurs et les aurait empêchés d'accéder à leurs fermes en leur demandant de payer des droits de passage.

45. Des obstacles à l'exercice du droit à la santé ont également été constatés dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri. Des attaques contre des hôpitaux et des centres de santé ont entraîné l'évacuation du personnel et des patients et compromis la continuité des services médicaux. Au cours de la période considérée, le Bureau conjoint a constaté que le 25 janvier 2024, à Mpati, dans le territoire de Masisi, dans la province du Nord-Kivu, des membres du M23 avaient tué une infirmière qui avait prodigué des soins médicaux à des rescapées de violences sexuelles et qui avait réuni des informations sur les actes commis.

46. Au cours de la période considérée, le Bureau conjoint a recensé 425 décès en détention, soit une hausse sensible (150 %) par rapport au chiffre de la période précédente (170). Les principales causes de ces décès étaient la surpopulation et la médiocrité des conditions de détention, notamment l'accès insuffisant aux soins de santé et le manque de nourriture. Malgré les activités de sensibilisation menées par le Bureau conjoint aux niveaux provincial et national, peu de progrès ont été enregistrés. Cependant, le 18 octobre 2023, la loi n° 23/028 sur les principes fondamentaux du système pénitentiaire a été publiée au Journal officiel. Elle devrait permettre de réduire la surpopulation carcérale et d'améliorer les droits des détenus.

2. Mesures prises par le Bureau conjoint

47. Le Bureau conjoint a poursuivi ses activités en faveur des droits économiques, sociaux et culturels et du développement durable et a contribué à la formulation du nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (2025-2029). En novembre 2023, il a par exemple organisé une session de formation à l'intention de 25 journalistes (11 femmes et 14 hommes) sur les droits économiques, sociaux et culturels,

²⁴ Voir <https://www.afro.who.int/fr/countries/democratic-republic-of-congo/news/faire-face-aux-consequences-des-inondations-en-rdc>.

les objectifs de développement durable et le droit au développement. En outre, il a organisé un atelier sur le principe de non-discrimination et celui consistant à « ne laisser personne de côté », auquel ont participé 28 hommes et 5 femmes membres des ministères chargés des personnes handicapées et de la planification et de la Commission nationale des droits de l'homme.

48. Lors d'une mission sur le terrain effectuée du 8 au 12 mai 2024 à Fungurume, dans la province du Lualaba, le Bureau conjoint a évalué les effets des activités minières sur l'environnement. Il a constaté que la pollution de l'air et des rivières compromettait le droit à la santé et avait entraîné, entre le 16 et le 22 janvier 2024, l'hospitalisation de 114 personnes (70 femmes, 40 enfants et 4 hommes) qui avaient consommé de l'eau polluée. Les lanceurs d'alerte et les défenseurs des droits de l'homme qui avaient signalé la situation avaient été menacés. Le Bureau conjoint a recommandé aux autorités locales et à la Commission nationale des droits de l'homme d'assurer la protection physique de ces personnes, ainsi que d'ouvrir une enquête sur les menaces qui pèsent sur celles et ceux qui soutiennent les communautés ou dénoncent des violations des droits environnementaux.

49. Le Bureau conjoint a également continué à appuyer le renforcement des capacités des autorités nationales dans le domaine des industries extractives. En juin 2023, à la suite de l'adhésion de la République démocratique du Congo aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme²⁵, il a organisé, à Lubumbashi, un atelier sur ce sujet à l'intention des magistrats, des membres des forces de sécurité et de défense nationales et des membres d'organisations de la société civile.

E. Lutte contre l'impunité

50. Le Bureau conjoint a continué de fournir au système judiciaire congolais un soutien technique et logistique direct. Il a notamment appuyé les enquêtes judiciaires et le déploiement de tribunaux itinérants, et contribué à l'actualisation et à l'application de stratégies de poursuite dans tout le pays, en particulier dans les provinces les plus touchées par le conflit et dans celles du Kasai et du Kasai-Central. L'appui du Bureau conjoint aux enquêtes et aux procédures judiciaires a permis de traduire en justice des auteurs d'infractions graves, notamment de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'autres violations graves des droits de l'homme telles que les violences sexuelles liées aux conflits et les violations graves des droits de l'enfant. Le Bureau a organisé 9 missions d'enquête (2 dans l'Ituri et 7 dans le Sud-Kivu) en coordination avec la MONUSCO et a facilité la protection judiciaire de 845 victimes et témoins, dont 390 femmes, 336 hommes et 6 enfants. Le Bureau conjoint a également appuyé 7 procès, à l'issue desquels 79 soldats des Forces armées de la République démocratique du Congo, 23 agents de la Police nationale congolaise, 315 membres de groupes armés et 105 civils impliqués dans des violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits ont été reconnus coupables.

51. De surcroît, le Bureau conjoint a dispensé à 2 500 magistrats nouvellement recrutés (835 femmes et 1 665 hommes) une formation initiale sur les questions liées aux droits de l'homme et sur l'administration de la justice. Dans le domaine de la justice transitionnelle, il a apporté un appui technique et financier à la Commission vérité, justice et réconciliation de la province du Kasai-Central pour achever l'élaboration de son règlement intérieur, validé le 25 juillet 2023 à Kananga. En outre, il a fourni un appui supplémentaire, notamment en organisant une session de formation sur les approches de la justice transitionnelle axées sur les victimes, au Fonds national des réparations des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes de crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité en République démocratique du Congo, qui a démarré ses activités en octobre 2023.

²⁵ Voir <https://www.voluntaryprinciples.org/>.

F. Appui aux autorités nationales dans le domaine de la médecine légale

52. Le Bureau conjoint a continué d'aider les autorités judiciaires à lutter contre l'impunité, notamment par la fourniture d'une expertise médico-légale, conformément à la résolution 54/34 du Conseil des droits de l'homme. Au cours de la période considérée, les experts légistes du HCDH ont pratiqué 24 autopsies à Kinshasa et à Goma pour contribuer aux enquêtes des autorités judiciaires.

53. L'équipe médico-légale a adopté des approches innovantes, comme la création et la mobilisation d'une équipe temporaire de médecins, de psychologues et de membres d'associations de victimes. En septembre 2023, à la demande de la Haute Cour militaire de Kinshasa, l'équipe a effectué un examen médical et psychologique de trois jours auprès de 120 enfants victimes et de leurs représentants légaux.

54. En juillet 2023, le Bureau conjoint a organisé, avec l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds des Nations Unies pour la population et en collaboration avec l'Université de Kinshasa, une conférence internationale sur les défis de la médecine légale dans le pays à laquelle ont participé plus de 100 personnes. Les participants à la conférence ont adopté plusieurs recommandations visant à favoriser le développement d'infrastructures de médecine légale et l'ouverture de cours de médecine légale dans les universités du pays.

55. Du 5 au 10 novembre 2023, à Kisangani, dans la province de la Tshopo, le Bureau conjoint a dispensé une formation à 67 fonctionnaires de justice (53 hommes et 14 femmes) sur la contribution de la police à la lutte contre l'impunité. En outre, il a fait don d'équipements aux tribunaux civils et militaires afin d'améliorer leurs capacités opérationnelles, de faciliter leur mobilité et de promouvoir les droits des victimes. Du 14 au 19 mai 2024, le Bureau conjoint a aidé l'Université de Kinshasa à organiser un atelier consacré à l'élaboration de profils de compétences et de postes, en vue de la mise en place d'un programme d'enseignement de la médecine légale dans les universités de la République démocratique du Congo. Grâce au soutien technique et financier du Bureau conjoint, quatre médecins légistes supplémentaires ont été officiellement enregistrés par le conseil des médecins.

56. Le Bureau conjoint a également soutenu la construction et l'inauguration, en novembre 2023, d'un centre de médecine légale à Bukavu, dans la province du Sud-Kivu, et a organisé, en juin 2024, un atelier destiné à développer les compétences de 16 praticiens, dont 4 femmes, en matière de bonnes pratiques médico-légales.

IV. Coopération avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et les mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme

A. Mesures prises pour collaborer avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies et donner suite à leurs recommandations, et appui aux mécanismes nationaux

57. Malgré la mobilisation de la Coalition congolaise contre la peine de mort, une fédération d'organisations de la société civile qui a adressé au Président, le 21 février 2024, une note l'exhortant à maintenir le moratoire et à appuyer l'adoption du projet de loi sur l'abolition de la peine de mort, le Gouvernement a confirmé la levée du moratoire de facto le 13 mars 2024. Au cours du dialogue approfondi sur la République démocratique du Congo, qui s'est tenu à Genève, les 2 et 3 avril 2024, à la cinquante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et l'équipe d'experts internationaux sur la République démocratique du Congo ont demandé au Gouvernement de revenir sur sa

décision de lever le moratoire sur la peine de mort²⁶. Lors de sa visite dans le pays et de ses rencontres avec le Président et d'autres représentants du Gouvernement, le Haut-Commissaire a réaffirmé l'opposition de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à l'application de la peine de mort.

58. Le Bureau conjoint a appuyé la mise en place de l'Entité de liaison des droits de l'homme²⁷, facilité l'élaboration du plan stratégique de l'Assemblée nationale sur les droits de l'homme et accompagné le Gouvernement dans sa collaboration avec des organismes des Nations Unies. En outre, il a coordonné la rédaction du rapport de l'équipe de pays des Nations Unies soumis le 7 avril 2024 dans le cadre de l'Examen périodique universel. Par l'intermédiaire du Comité interministériel des droits de l'homme, le Bureau conjoint a également aidé le Gouvernement à élaborer son rapport en vue du quatrième cycle de l'Examen périodique universel et à suivre l'arriéré dans la soumission de rapports aux organes conventionnels.

B. Point sur les mécanismes nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme

59. Le 18 octobre 2023, la loi n° 23/027 du 15 juin 2023 sur la protection et les responsabilités des défenseurs des droits de l'homme a été publiée. Le Bureau conjoint a fourni un appui tout au long de son élaboration. La loi prévoit des garanties importantes pour le travail des défenseurs des droits de l'homme, mais il est préoccupant de constater que certaines de ses dispositions peuvent restreindre les droits et libertés individuels.

60. Du 30 octobre au 1^{er} novembre 2023, le Bureau conjoint a appuyé la tenue d'un atelier en ligne, organisé à l'intention de représentants des institutions nationales des droits de l'homme francophones du Bénin, du Burkina Faso, du Mali, du Maroc et de la République démocratique du Congo pour partager leur expérience concernant le suivi du respect des droits de l'homme en période électorale. Les participants ont exposé les bonnes pratiques qu'ils avaient adoptées pour suivre la situation des droits de l'homme et contrôler les discours de haine pendant la période électorale.

V. Conclusions et recommandations

61. La situation des droits de l'homme et les conditions de sécurité en République démocratique du Congo restent très préoccupantes. Les attaques menées et les représailles exercées par des groupes armés dans les zones densément peuplées continuent de faire peser de graves risques sur la protection des civils. Les attaques recensées et le nombre d'atteintes aux droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire commises par des groupes armés dans les provinces touchées par le conflit montrent à quel point il est difficile pour le Gouvernement de s'acquitter de son obligation de protéger les civils sur son territoire. La levée du moratoire de facto sur la peine de mort, décision adoptée en réaction en ces difficultés, est inquiétante et renforce l'incertitude juridique, car les circonstances qui pourraient conduire à l'application de la peine de mort sont définies en termes vagues et imprécis.

62. Malgré les progrès réalisés en République démocratique du Congo dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits et les autres violences sexuelles et fondées sur le genre, le nombre de victimes avérées de violences sexuelles liées aux conflits a augmenté au cours de la période considérée. Conscient qu'il faut garantir une approche de la justice transitionnelle axée sur les victimes, le Gouvernement a continué d'investir dans la lutte contre l'impunité et a redoublé d'efforts pour que le Fonds national des réparations des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes de crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité en République démocratique du Congo dispose d'un financement et de capacités techniques appropriés.

²⁶ Voir la déclaration du Haut-Commissaire, disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/fr/statements-and-speeches/2024/04/drc-insecurity-alarming-levels-turk-reports>.

²⁷ Voir <https://leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/DH/D.09.35.12.08.2009.htm>.

63. Si des faits nouveaux encourageants sont intervenus dans la lutte contre l'impunité pour les atteintes passées et dans le processus de justice transitionnelle, il reste beaucoup à faire pour ce qui est d'améliorer la coordination des mécanismes de justice transitionnelle avec d'autres initiatives de paix afin de s'attaquer véritablement aux causes profondes des violences et des conflits.

64. Dans ce contexte, le Haut-Commissaire recommande au Gouvernement de la République démocratique du Congo :

a) De continuer à ouvrir l'espace démocratique et de garantir la protection des droits et des libertés de tous et toutes, y compris des opposants politiques, des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme et des autres acteurs de la société civile, et de veiller à ce que le recours à la force par les agents de l'État, notamment durant des opérations de maintien de l'ordre, soit strictement conforme à la législation en matière de droits de l'homme ;

b) De garantir pleinement les libertés d'opinion, d'expression et de réunion pacifique, ainsi que la protection contre la détention arbitraire, les mauvais traitements et la torture ;

c) De garantir l'établissement des responsabilités en adoptant des mesures appropriées pour traduire en justice tous les auteurs présumés de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, notamment celles qui ont été constatées en lien avec les opérations électorales ;

d) De révoquer la décision de lever le moratoire de facto sur la peine de mort et d'achever le processus législatif visant à abolir la peine de mort ;

e) D'accélérer l'adoption du projet de loi contre le tribalisme, le racisme et la xénophobie, qui constitue une mesure législative essentielle pour prévenir et contrer les discours de haine et l'incitation à l'hostilité, à la violence et à la discrimination, tout en veillant à ne pas porter atteinte au droit à la liberté d'expression, et de prendre des mesures efficaces pour réduire la violence intercommunautaire ;

f) De modifier la loi sur la protection et les responsabilités des défenseurs des droits de l'homme en supprimant les dispositions qui érigent leurs activités en infraction, et de veiller à ce que la loi soit pleinement conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme ;

g) D'assurer le déploiement de forces de sécurité et de défense suffisantes, efficaces et responsables, et de veiller à ce qu'elles mènent leurs opérations dans le strict respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, afin de garantir la protection des civils sur tout le territoire congolais, en particulier dans les zones où la MONUSCO s'est retirée ;

h) De faire en sorte que toutes les opérations militaires visant des groupes armés qui sont menées par les Forces armées de la République démocratique du Congo, seules ou conjointement avec des contingents ou des forces régionales déployés de manière bilatérale, soient strictement conformes au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire ;

i) De prendre des mesures pour prévenir les attaques contre les soldats de la paix et le personnel humanitaire de l'ONU et amener les responsables, y compris les membres des Forces armées de la République démocratique du Congo, à répondre de leurs actes ;

j) De poursuivre le processus de Nairobi et les autres initiatives en cours pour instaurer une paix durable, et de s'engager à y contribuer tout en assurant l'application effective du Programme de désarmement, de démobilisation, de relèvement communautaire et de stabilisation ;

k) De prendre les mesures nécessaires pour que les Forces armées de la République démocratique du Congo et les groupes armés qui combattent à leurs côtés respectent les droits de l'homme et le droit international humanitaire, et de mettre fin à l'impunité pour les violations des droits de l'homme, les atteintes à ces droits et les violations du droit international humanitaire ;

l) De mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les violences sexuelles liées aux conflits, traduire les auteurs de tels actes en justice, faciliter l'assistance et accorder réparation aux victimes, conformément à la loi fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la réparation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité ;

m) D'allouer les ressources financières nécessaires au bon fonctionnement du Fonds national des réparations des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes de crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité en République démocratique du Congo ;

n) De garantir l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et de la doter de moyens financiers et matériels suffisants ;

o) De concevoir une politique globale de justice transitionnelle centrée sur les victimes, inclusive et participative, et axée sur la recherche et l'élimination des causes profondes des violences et des conflits. À cette fin, il convient de poursuivre les consultations avec la population, d'assurer la participation effective des victimes et des communautés concernées et d'intégrer les résultats des consultations nationales dans le projet de politique.

65. Les partenaires internationaux de la République démocratique du Congo devraient :

a) Demander aux États membres de toutes les forces régionales, notamment la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe en République démocratique du Congo, et aux autres États membres déployant des contingents en République démocratique du Congo de manière bilatérale, de veiller à ce que les opérations de leurs contingents soient menées dans le strict respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et de financer l'élaboration et l'application de cadres relatifs au respect des droits de l'homme, conformément au cadre stratégique de l'Union africaine en matière de conformité et de responsabilité dans le contexte des opérations de soutien à la paix ;

b) Exhorter les États qui déploient des contingents en République démocratique du Congo de manière bilatérale à veiller à ce que ces déploiements soient conformes au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire et, en particulier, à ce que les troupes soient bien formées aux droits de l'homme et au droit international humanitaire avant leur déploiement et à ce qu'elles garantissent aux travailleurs humanitaires le libre accès aux personnes dans le besoin ;

c) Continuer d'appuyer l'action en faveur des droits de l'homme en République démocratique du Congo, alors que l'application du plan de désengagement de la MONUSCO est en cours.